



Paris, le 19 juillet 2018

**Annulation de l'encadrement des loyers :
La flambée des prix n'a pas eu lieu !**

Une étude publiée par la CLCV le 18 juillet dernier affirme que l'annulation de l'encadrement des loyers a entraîné une hausse importante des loyers à Paris.

Dans les faits, la Chambre Nationale des Propriétaires constate qu'en dépit de la suppression de l'encadrement des loyers la flambée des prix n'a pas eu lieu.

Les propriétaires demeurent raisonnables et font souvent des augmentations suite à d'importants travaux d'amélioration qu'ils ont réalisés dans leur appartement avant de le remettre en location.

L'état d'esprit du propriétaire est davantage de pratiquer un loyer raisonnable et de s'assurer ainsi de la fidélité de son locataire et d'un paiement du loyer régulier et certain. C'est le prix de leur tranquillité à laquelle ils tiennent beaucoup.

N'oublions pas que la liberté de fixer le loyer n'est pas totale puisque la règle du plafonnement demeure, à savoir s'aligner sur le prix moyen du quartier.

Contrairement aux nombreuses « fake news », il demeure deux ilots dans la liberté de fixation du loyer :

- Une relocation après 18 mois de non-location,
- La réalisation de travaux d'amélioration équivalents à un an de la dernière année de loyer.

Au lieu de multiplier les nouvelles lois, contentons-nous d'appliquer correctement les anciennes et de cesser de taper sur les propriétaires !

Contact presse : Emmanuelle LEVITTE (01.47.05.31.22)